

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 17/07/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle, ainsi que Mme MORICE Élodie qui n'a pas donné de pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23\_05\_21

Objet **AFFAIRES GÉNÉRALES**  
Installation d'une alarme à l'APC et à la mairie

M. le Maire s'est rendu compte que l'agence postale communale n'est plus protégée par un système d'alarme. Quant à la mairie, celle-ci n'est pas protégée non plus en cas d'intrusion. Il présente la société HOMIRIS, susceptible d'apporter une solution efficace pour les locaux de l'APC et de la mairie, via un système de caméras, une sirène d'alarme, un bouton d'alerte et un clavier de mise en marche. Le coût de l'installation du matériel est estimé à 150 € ht et un abonnement avec la formule ESSENTIEL coûtera 31 € ht par mois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est important de sécuriser les locaux de la mairie et de l'agence postale communale pour les protéger de toute intrusion en dehors des heures d'ouverture au public,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **d'accepter** l'offre établie par la société HOMIRIS, pour protéger efficacement les locaux de l'APC et de la mairie, via une alarme composée de caméras, une sirène d'alarme, un bouton d'alerte et un clavier de mise en marche ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et comptables corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **03/11/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **03/11/2023**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Maguy CHAUVET*

*Secrétaire de séance*

*François SERVENT*

*Maire*

